



Ville de Genève

Le Conseiller administratif

Département municipal des finances
et de l'administration générale

→ au Mémorial
séance 14 mai 02

Monsieur Pierre LOSIO

Président du Conseil municipal

Genève, le 11 avril 2002

Concerne : PA-449 – Audit de la GIM.

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre courrier du 3 courant précisant les termes de l'arrêté adopté par le Conseil municipal, soit notamment la confirmation que la question posée par la Commission des finances relative à la valeur du patrimoine financier de la Ville de Genève et de sa réévaluation au bilan a bien été votée avec l'arrêté.

Compte tenu de ce qui précède, je me dois de vous rendre attentif à l'inadéquation des moyens alloués par le Conseil municipal au Conseil administratif pour remplir les objectifs très ambitieux énoncés.

En effet, le budget octroyé de Fr. 200'000.--, dont Fr. 50'000. — sont destinés à un mandat pour la Commission d'évaluation des politiques publiques, ne permettrait de procéder à l'expertise que de 25 à 30 % du parc immobilier de la Ville s'il était exclusivement dévolu à cette tâche, à l'exclusion de toute analyse des autres questions posées.

Pour mémoire, au cours des années 90 une première évaluation avait été réalisée sur quelques cent bâtiments. Le coût moyen par immeuble de ce mandat avait alors été de Fr. 1'000. — environ. Les résultats de cette expertise avaient démontré que la valorisation des bâtiments par la méthode dite "Schroeder" était très proche de la réalité et qu'il ne se justifiait dès lors pas de poursuivre cette expertise pour la totalité du parc.

./.

A l'heure actuelle, un tel mandat portant sur la totalité du parc immobilier du patrimoine financier de la Ville de Genève (450 bâtiments) se chiffrerait, selon une première estimation, entre Fr. 600'000.-- et Fr. 800'000.--.

Je vous informe en conséquence que le cahier des charges destiné au mandataire chargé de l'audit de la Gérance Immobilière Municipale ne comprendra pas cette question, pour laquelle le Conseil administratif reviendra devant votre Conseil avec une demande de crédit extraordinaire le cas échéant.

A toutes fins utiles et en relation avec la seconde partie de cette question, je vous rappelle la teneur de l'article 66 alinéa 1 de la Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, applicable aux communes en vertu de son article 4 :

"Les actifs figurent au bilan au plus pour leur prix d'achat ou de revient, déduction faite des amortissements et des provisions commandés par les circonstances."

Depuis 1996 et l'extourne complète des amortissements comptabilisés sur les immeubles, ceux-ci apparaissent déjà au bilan de la Ville de Genève à leur montant le plus élevé, soit leur prix d'achat. Aucune réévaluation ne pourrait dès lors être envisagée, quels que soient les résultats du mandat d'expertise.

J'espère que ces quelques précisions éviteront une quelconque désillusion au Conseil municipal lors de sa prise de connaissance du résultat de l'audit.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments distingués.



Pierre Muller